

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Synthèse de la consultation du public Clôture le 12 mai 2016

<u>Objet</u>: Consultation du public sur le projet d'arrêté organisant la lutte contre le campagnol terrestre (Arvicola terrestris) et le campagnol des champs (Microtus arvalis) dans le département de la Lozère

1. CONTEXTE

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titres I et II, notamment l'article R.411-18 relatif à la réglementation particulière aux produits antiparasitaires et assimilés, et du code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.251-8, ce projet d'arrêté préfectoral a pour objet de définir les conditions d'organisation de la lutte contre deux espèces de campagnols nuisibles aux cultures et aux prairies que sont le Campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) et le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*) dans le département de la Lozère.

Le projet d'arrêté a été mis en consultation du public du 21 avril au 12 mai inclus. Le document a été publié sur le site web des services de l'Etat en Lozère. Les contributions du public ont été envoyées sur l'adresse électronique de l'unité Biodiversité de la DDT.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

<u>Aucune contribution</u> n'a été recueillie pendant la phase de consultation sur le site des services de l'État en Lozère.

3. CONCLUSIONS

A la suite de la consultation publique et en l'absence d'observations, il est proposé de maintenir en l'état le texte élaboré en concertation avec un comité d'experts local.